Les accidents du travail dans le secteur public

Evelyne Soyeurt
Avocate au barreau de Charleroi
Médiatrice agréée en matière familiale

Date de clôture : 16/01/2018

Superviseur de la collection
Charles-Éric Clesse, chargé de cours à l'U.L.B. et auditeur du travail du Hainaut

Wolters Kluwer

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2018 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle :
Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/049
ISBN 978-94-03-00192-0
BP/ESP-BI18002

Table des matières

PARTIE I. INTRODUCTION 1

PARTIE II. CHAMP D'APPLICATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC 7

I. Les personnes soumises à la loi du 3 juillet 1967 7

A. Champ d'application de la loi-cadre du 3 juillet 1967 7
1. Les membres des administrations publiques ou organismes visés 7
2. Les catégories de personnel concernées 9
2.1. La règle 9
2.2. Quelques précisions terminologiques 10
2.2.1. Personnel temporaire 10
2.2.2. Le stagiaire 10
2.2.3. L'agent détaché 10
2.2.4. L'auxiliaire 11
2.2.5. Les contractuels subventionnés 11

B. Les arrêtés royaux 12
1. Arrêté délibéré en Conseil des ministres 12
2. Les trois principaux arrêtés, objet de l'étude 12
2.1. Arrêté royal du 24 janvier 1969 en faveur de membres du personnel du secteur public (autorités fédérale et fédérées) 12
2.2. Arrêté royal du 12 juin 1970 (organismes d'intérêt public) 14
2.2.1. Autorité fédérale 15
2.2.2. Communauté flamande et Région flamande 18
2.2.3. Communauté française 19
2.2.4. Région wallonne 19
2.2.5. Région de Bruxelles-Capitale 20
2.2.6. Communauté germanophone 20
2.2.7. Commission communautaire commune 20
2.2.8. Commission communautaire française 20
2.3. Arrêté royal du 13 juillet 1970 (provinces et communes) 21
3. Relevé non exhaustif d'autres arrêtés royaux adoptés 23

C. Les circulaires ministérielles 25

II. Les exclusions 27

A. Les membres du personnel soumis à un régime particulier 27
1. Les militaires et assimilés 27
2. Personnel de la SNCB – HR Rail 28
2.1. Règlement général pour les accidents du travail, les accidents sur le chemin du travail 28
2.2. Champ d'application 30
3. Le personnel de la coopération 31

B. Caractère résiduaire de la loi du 10 avril 1971 31

C. Personnes exclues des champs d'application des lois des 3 juillet 1967 et 10 avril 1971 relatives aux accidents du travail et sur le chemin du travail 33
1. Les mandataires politiques 33
2. Les stagiaires du Forem, Bruxelles Formation, etc. 34
3. Les travailleurs ALE 35
4. Personnel opérationnel des zones de secours 36
5. Les détenus mis au travail 37

PARTIE III. NOTION D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL 41

I. Les textes applicables 41

II. Les exigences probatoires 43

A. Les accidents du travail 43
1. Preuves à rapporter 43
1.1. Un évènement soudain 43
1.1.1. Un événement 44
1.1.2. La soudaineté 47
1.1.3. Rigueur dans l'appréciation de la preuve 49
1.2. Une lésion 51
1.3. La survenance de l'évènement soudain dans le cours de l'exercice des fonctions 52
1.3.1. Régime général 52
1.3.2. Particularités propres au secteur public 53

2. Présomptions qui en découlent 54
3. Renversement de la présomption 54

B. Les accidents sur le chemin du travail 56
1. Le trajet normal 56
2. Assimilations légales et jurisprudentielles au trajet normal 58
3. Distinction entre accident du travail et accident sur le chemin du travail 58

III. Exclusion du bénéfice en cas d'accident causé intentionnellement 59

PARTIE IV. RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC 61

I. Les frais 61

A. Frais médicaux et assimilés 61

B. Prothèse et orthopédie 62
1. Principes d'indemnisation 62
2. Prothèse nécessitée par l'accident 63
3. Prothèse endommagée par l'accident 65

C. Frais de déplacement 66
1. Frais de déplacements opérés par la victime 66
2. Frais de déplacements effectués par les proches 67

D. Frais funéraires 67

E. Frais administratifs 68

II. Les incapacités 69

A. Incapacités temporaires 69
1. Notion 69
2. Indemnisation 69
3. Incidence sur la situation administrative et financière de l'agent 72
3.1. Le capital de congés de maladie 72
3.2. Cumul 73

4. Rémunération de base 74

B. Consolidation 74
1. Notion 74
2. Consolidation rétroactive 75

C. L'incapacité permanente 77
1. Notion 77
2. Indemnisation 79
3. Intérêt de retard 81
4. Règles de cumul 84
4.1. L'agent conserve l'exercice de ses fonctions 85
4.2. L'agent est réaffecté 86
4.3. L'agent est mis à la retraite 86
5. Problématique des accidents successifs 86
6. Conversion de la rente en capital 87
7. Les absences post-consolidation 89
7.1. Aggravation temporaire de l'incapacité permanente de travail 89
7.2. Absences postérieures à la consolidation en lien avec l'accident 90
8. Allocation d'aggravation 94

D. Aide d'une tierce personne 96

E. Accident mortel 98
1. Indemnités pour frais funéraires et transfert de la dépouille 98
2. Rente de conjoint survivant, d'orphelin ou d'ayant droit à un autre titre 99
2.1. Les bénéficiaires 99
2.1.1. Le conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps, ainsi que le cohabitant légal 100
2.1.2. Les enfants orphelins de père ou de mère 100
2.1.3. Les autres ayants droit 101
2.2. Les modalités de payement 101
3. Allocation annuelle de décès 101

PARTIE V. LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE 103

I. Introduction 103

II. Déclaration de la victime 103

III. Déclaration au Fedris (anciennement Fonds des Accidents du Travail) 104

IV. Intervention de l'Administration de l'expertise médicale (Medex) 105

A. De quoi s'agit-il ? 105

B. Quel est son rôle lors d'un accident du travail ? 107
1. Lien de causalité entre l'accident du travail et les lésions 107
2. Lien de causalité entre l'accident du travail et les périodes d'incapacité de travail 107
3. La date de consolidation, le pourcentage d'incapacité permanente et le pourcentage de l'aide d'une tierce personne 108

C. Collaboration du Medex dans le cadre du recours de l'employeur 109

D. Force contraignante des décisions du Medex 110
1. À l'égard de l'autorité publique 110
2. À l'égard de l'agent victime 111
3. À l'égard des tiers 112
3.1. Action strictement subrogatoire 112
3.2. Recours propre des pouvoirs publics 113

V. Recours interne 116

VI. Proposition d'indemnisation 118

VII. La révision 118

A. Introduction 118

B. Procédure 118

C. Les effets 120

PARTIE VI. PROCÉDURE JUDICIAIRE 121

I. Prescription 121

A. Délai et prise de cours 121
1. Action en payement des indemnités 121
2. Actions en payement des allocations d'aggravation et de décès 123

B. Interruption et suspension de la prescription 123
1. Interruption 123
2. Suspension 124

II. Juridictions compétentes 125

A. Compétence matérielle 125

B. Compétence territoriale 125

III. Qui peut initier l'action ? 126

IV. Contre qui faut-il diriger l'action ? 127

A. Employeur ou assureur ? 127

B. Mise à la cause de l'État fédéral 128

V. Les modes introductifs d'instance 129

VI. Expertise 130

VII. Frais et dépens 131

A. Principe 131

B. Citation 131

C. Indemnité de procédure 132

D. Intervention volontaire et forcée 133

E. Honoraires du médecin-conseil 133

PARTIE VII. CUMULS ET RESPONSABILITÉ CIVILE 135

I. Action de la victime en droit commun contre le tiers responsable 135

A. Principes 135

B. Droit d'option 136

II. Les recours de l'employeur 137

A. Action subrogatoire 137
1. Hypothèses de l'article 14 de la loi du 3 juillet 1967 137
2. Hypothèse de l'accident de circulation 137

B. Recours propre des pouvoirs publics 140
1. Principe 140
2. Discriminations éventuelles 143
2.1. Entre les tiers responsables d'un accident dans le secteur public et privé 143
2.1.1. Accidents du travail et sur le chemin du travail 144
2.1.2. S'agissant des autres accidents 145
2.2. Discrimination entre l'enseignement organisé par la Communauté et l'enseignement subventionné 145
3. Partage de responsabilités 149

PARTIE VIII. CONCLUSION 151

PARTIE IX. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE 153